

ARRETE DU MAIRE N° 14-2023 G

RESTRICTION DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT
Interruption de circulation PN 139 rue Louis Sury
Travaux d'entretien des voies

Nous, Maire de TEMPLEMARS,

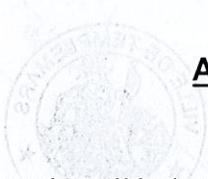
Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande en date du 16 février 2023, présentée par l'entreprise SNCF RESEAU – Unité Territoriale mixte de Lille – 2 rue Danton – 59260 HELLEMES, faisant part de travaux d'entretien des voies sis PN n° 139 rue Louis Sury,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents.



ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules et la traversée des piétons sera interdite sur le passage à niveau n° 139, sis rue Louis Sury – Jules Guesde :

- Du mercredi 22 février 2023 à 22h00 au samedi 25 février 2023 à 6h00

Article 2 : L'accès des riverains sera autorisé de part et d'autre du passage à niveau.

Article 3 : Une déviation locale s'effectuera par les rues du Général de Gaulle, Edouard Watrelot, PN 138, rue Pierre Brizon dans le sens Wattignies-Templemars et par les rues Jules Guesde, Pierre Brizon, Edouard Watrelot, PN 138, Général de Gaulle dans le sens Templemars -Wattignies.
Elle sera mise en place avant la date des travaux, par la SNCF en accord avec la Police Municipale

Article 4 : Des bordures béton type BGA ou similaires seront placées de part et d'autre du passage à niveau à 5 mètres des barrières automatiques afin d'en interdire l'accès.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise au niveau des signalisations routières temporaires pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Conformément à l'instruction ministérielle du 15 juillet 1974, relative à la circulation routière livre I 8ème partie (signalisation temporaire), la signalisation sera mise en place, par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise SNCF, chargée de l'exécution de ces travaux.

Article 7 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 6. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Messieurs les, Commandant de Police de Wattignies et Gardien de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de l'entreprise SNCF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA
- Monsieur le Président de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord

Fait à Templemars le 16/02/2023

Le Maire,
Pierre-Henri DESMETTRE

